

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE PORTANT
SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE LA TELECABINE
« LES DEUX LACS »
COMMUNE DE LES BELLEVILLE - DOMAINE SKIABLE DE VAL THORENS**

Le Maire de la Commune de Les Belleville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle II ;
Vu la Loi n° 78-753 du 17 janvier 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration entre le public et l'administration ;
Vu le Décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;
Vu le Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
Vu les articles R 441-5 du Code de l'urbanisme, L 122-1, R 122-1 et suivants, L 123-1, R 123-1 et suivants du Code de l'environnement ;
Vu la décision n° E20000114/38 du 07 septembre 2020 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Michel CHARPENTIER en qualité de commissaire-enquêteur ;
Vu la demande de permis de construire PC 073 257 20 M 6001 déposée par la Société des Téléphériques Tarentaise Maurienne (SETAM) pour la construction du télécabine « Les Deux Lacs » et la démolition du télésiège existant ;
Vu l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes en date du 06 juillet 2020 sur le contenu de l'étude d'impact du dossier de permis de construire en application du Code de l'environnement ;
Vu l'arrêté préfectoral portant désignation des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2020 ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé, sur le territoire de la Commune de Les Belleville, à une enquête publique environnementale portant sur le permis de construire la télécabine « Les Deux Lacs » déposé par la Société des Téléphériques Tarentaise Maurienne pour une durée de 33 jours consécutifs du jeudi 22 octobre 2020 à 8h00 au lundi 23 novembre 2020 à 17h30.

Le projet comporte :

- La construction sur le domaine skiable de Val Thorens, d'une nouvelle télécabine « Les Deux Lacs » 1 610 m de long, 4 000 pers./h à terme, 13 pylônes, 314 m de dénivelée, cabines 10 places. Le projet s'inscrit dans le cadre du remplacement du télésiège existant « Les Deux Lacs » ; la gare avale future est déplacée d'environ 120 m vers le départ

Accusé de réception en préfecture
073-200084606-20200924-AR2020-469-AI
Date de télétransmission : 28/09/2020
Date de réception préfecture : 28/09/2020

station et la gare amont remontée d'environ 470 m pour une meilleure desserte du domaine skiable.

- La démolition du télésiège actuel (14 pylônes).

Cette enquête a pour objet d'assurer l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

Article 2 : Monsieur Michel CHARPENTIER, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 3 : Le dossier d'enquête environnementale est constitué :

- Du dossier de demande de permis de construire PC 073 257 20 M 6001,
- De l'étude d'impact correspondante et de son résumé non technique,
- Des avis des services de l'Etat,
- De l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes en date du 06 juillet 2020
- Du mémoire en réponse à cet avis.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs du jeudi 22 octobre 2020 à 8h00 au lundi 23 novembre 2020 à 17h30, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Les Belleville, à Saint Martin, du lundi au vendredi de 8h à 12h, et de 13h30 à 17h30 à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

Les pièces du dossier sont également disponibles par téléchargement sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/2123> et sur le site internet de la mairie www.lesbelleville.fr, rubrique « enquêtes publiques ».

Elles sont aussi consultables gratuitement en mairie de Les Belleville, à Saint Martin, aux heures d'ouverture, sur un poste informatique.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions

- Sur le registre d'enquête,
- Par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse où se déroule l'enquête publique, Mairie de Les Belleville, Place des Belleville, 73440 Les Belleville.
- Par courrier électronique à l'adresse enquete-publique-2123@registre-dematerialise.fr

Les observations consignées par écrit dans le registre d'enquête, envoyées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, envoyées dématérialisées par courrier électronique seront consultables par toutes personnes dans le registre d'enquête et sur le site dématérialisé jusqu'à la clôture de l'enquête.



BE MY GUEST-MARTIN



friendlyMenuires



Val Thorens

Accusé de réception en préfecture
073-200084606-20200924-AR2020-469-AI
Date de télétransmission : 28/09/2020
Date de réception préfecture : 28/09/2020

Article 4 : Le Commissaire enquêteur siègera personnellement à la disposition du public à la mairie de Les Belleville, à Saint Martin, pour recevoir des observations écrites ou orales les :

Jeudi 22 octobre 2020 de 8h30 à 12h00
Vendredi 06 novembre 2020 de 14h00 à 17h30
Lundi 23 novembre 2020 de 14h00 à 17h30

Les mesures indispensables de protection du public et du commissaire enquêteur, adaptées à la situation sanitaire, seront mises en œuvre pour faire face à l'épidémie de Covid 19: respect des gestes barrières, lieux d'enquête situés dans des salles suffisamment grandes et aérées, organisation des files d'attente et filtrage du public, distanciation en salle de permanence, masque obligatoire pour le commissaire enquêteur et le public, mise à disposition de gel hydro alcoolique à l'entrée de la salle et de gants pour la manipulation du dossier d'enquête, une seule personne à la fois voire 2 au maximum dans des cas particuliers respectant la distanciation physique dans la salle où le commissaire enquêteur tient ses permanences, le commissaire enquêteur n'acceptera aucun entretien avec une personne non équipée de masque et/ou présentant des signes d'infection (toux, respiration difficile,...). Le stylo personnel de chaque participant est recommandé pour la mention des observations au registre déposé en mairie.

Article 5 : Un avis portant les indications du présent arrêté au public sera publié par les soins du Maire 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux locaux habilités à recevoir les annonces légales.

Cet avis sera affiché sur les lieux habituels d'affichage public du territoire de Les Belleville au moins quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera, dans le même délai, affiché sur les lieux du projet, ou en un lieu voisin, visible depuis les espaces ouverts au public.

Cet avis figurera sur les sites <https://www.registre-dematerialise.fr/2123> et sur le site internet de la mairie www.lesbelleville.fr, rubrique « enquêtes publiques » au moins quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 6 : La décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête, en tenant compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, est l'arrêté délivrant le permis de construire de la télécabine « Les Deux Lacs », par Le Maire de Les Belleville.

Article 7 : Toutes informations complémentaires nécessaires à la compréhension du projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Le Directeur de la SETAM - Maître de l'Ouvrage.



BE MY GUEST-MARTIN



friendlyMenuieres



Val Thorens

Accusé de réception en préfecture
073-200084606-20200924-AR2020-469-AI
Date de télétransmission : 28/09/2020
Date de réception préfecture : 28/09/2020

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête le maître de l'ouvrage et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans le délai de 15 jours ses observations éventuelles.

Article 9 : Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le commissaire enquêteur consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées accompagné du registre d'enquête, du dossier soumis à l'enquête et des pièces annexées.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées à la Mairie de Les Belleville, à Saint Martin, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/2123> et sur le site internet de la mairie www.lesbelleville.fr, rubrique « enquêtes publiques » pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10 : Le Préfet de La Savoie, Le Maire de la Commune de Les Belleville et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à : Les Belleville,
Le 24 septembre 2020

Le Maire,
Claude JAY

